

N° 011 - mai - août 2017



CICC

NEW-YORK - LA HAYE

De nouvelles
stratégies pour
convaincre

BILINGUE : FRANÇAIS / ANGLAIS

Terrorism

GOVERNMENTS, INTERNATIONAL CIVIL SOCIETY, ICC
All for a strategy for a joint action against the nebula

Le
Terrorisme

GOUVERNEMENTS, SOCIÉTÉ CIVILE INTERNATIONALE, CPI
Tous pour une stratégie d'actions communes contre la nébuleuse

Edito P3

Lutter contre la pauvreté pour régler la question du terrorisme

Fighting poverty to deal with terrorism



Campagne P4

"L'impératif de la CPI : Mettre fin à l'impunité", selon M. Sangaré Nouhoum, Chef de Bureaux CPI Côte d'Ivoire & Mali 4

"Encore des défis à relever", selon M. ERIC SEMIEN, Président Observatoire Ivoirien des Droits de l'Homme (OIDH) 4

Dossier P5

LE TERRORISME

Gouvernements, Société civile internationale, CPI... Tous, pour une stratégie d'actions communes contre la nébuleuse 5

Dr Gnamien Yao 6

"La Société civile doit se mobiliser pour dénoncer les violations graves des droits de l'homme"

- Comment Américains et Français conçoivent du terrorisme

- Les deux visages du terrorisme

- Vulgariser l'agenda 2030 des Nations Unies pour régler la question du terrorisme

File P9

TERRORISM

Governments, International Civil society, ICC..... 9

All for a strategy for a joint action against the nebula

Dr Gnamien Yao 10

Mobilizing to denounce grave violations of human rights.....

- *How Americans and French conceive terrorism*

- *Two faces of terrorism*

- *Make the United Nations agenda 2030 accessible to all to better address the issue of terrorism*

Amady Ba, Chef de la Coopération internationale au Bureau du Procureur de la CPI :

"La Cour n'est pas compétente sur les crimes de terrorisme, mais..." 12

- Critères pour l'ouverture d'une enquête CPI

Amady Ba, Head of International Cooperation - Office of the Prosecutor of the International Criminal Court (OTP) :

"The Court does not have jurisdiction over crimes of terrorism, however..." 14

- *Criteria for initiating an ICC investigation*

Me Bruno Hyacinthe Gbiegba, Avocat centrafricain : "Nous voulons aussi un Fonds pour l'indemnisation des victimes" 16

Me Bruno Hyacinthe Gbiegba, JD, Central African Attorney at law:

"We also want a Trust Fund for Victims" 19

Faits de Société P22

Lutte contre le phénomène des "microbes"

Un véritable casse-tête pour les autorités ivoiriennes 22

LISEZ LA HAYE Le magazine des droits de l'homme

Les News de la CPI

Une sélection de Julien Sanou

Mali / Destruction des mausolées de Tombouctou La CPI condamne Al Mahdi à 2,7 millions d'euros en guise de réparation

La CPI a rendu, le 17 août 2017, une décision contre Ahmad Al Faqi Al Mahdi, ce terroriste qui, en juin et juillet 2012, avait intentionnellement dirigé des attaques contre les mausolées à Tombouctou, patrimoine mondiale de l'Unesco. Après l'avoir qualifié de crimes contre l'humanité, la Cour a condamné son auteur Al Mahdi à 2,7 millions d'euros au titre des réparations individuelles et collectives à verser à la communauté de Tombouctou et 1 euro symbolique à l'État malien et à l'UNESCO.

Par ailleurs, la Cour relève qu'Ahmad Al Mahdi est indigent. En conséquence, elle encourage le Fonds au profit des victimes à compenser les réparations ordonnées. De ce fait, elle invite le Fonds à lui soumettre d'ici le 16 février 2018 un projet de plan de mise en exécution de cette décision.

Libye / Mandat d'arrêt contre Mahmoud Al-Werfalli

15 août 2017. La Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre de Mahmoud Mustafa Busayf AL-WERFALLI (Mahmoud Al-Werfalli), qui serait responsable de meurtre en tant que crime de guerre dans le contexte du conflit armé non international en Libye.

Il est allégué que Mahmoud Al-Werfalli aurait directement commis et ordonné la commission de meurtres en tant que crime de guerre dans le contexte de sept incidents, concernant 33 personnes, qui se sont produits du 3 juin 2016, ou avant cette date, au 17 juillet 2017, ou vers cette date, à Benghazi ou dans les alentours, en Libye.

Sources : icc-cpi.int

Lutter contre la pauvreté pour régler la question du terrorisme



Les attaques terroristes du 11 septembre 2001 au cœur des États-Unis d'Amérique, ont fait prendre conscience au monde que le danger peut survenir de partout et de nulle part. Aucun continent, ni les États dits "puissants" du Nord, ni ceux dits "faibles" du Sud n'échappent à l'horreur et à l'indignation que provoquent chaque fois les mouvements terroristes – Al-Qaïda, AQMI (Al-Qaïda au Maghreb islamique), EI (État islamique), Boko Haram au Nigeria, Shebab dans la corne de l'Afrique...

Nous nous refusons ici d'égrainer les causes du terrorisme pour ne pas faire l'apologie de cette gangrène qui menace la sécurité mondiale. Cependant, il convient d'indiquer que les populations civiles en

payent le lourd tribut. La France, la Grande Bretagne, les États-Unis, l'Allemagne, la Suisse, l'Espagne, la Belgique, le Pakistan, l'Ukraine, la Géorgie, l'Irak, l'Inde, l'Australie, la Syrie, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Burkina Faso, le Niger, la Libye, le Nigeria, le Cameroun, le Kenya et même toute la bande sahélo-saharienne... font les frais de cette barbarie.

Pour limiter leurs impacts, les États s'organisent pour réduire à leur plus simple expression ces mouvements terroristes. Le Conseil de sécurité des Nations-Unies, garant de la paix et de la sécurité mondiale, les exhorte à plus de coopération afin de prévenir le terrorisme et éviter sa perpétration.

Par ailleurs, la CPI, bien qu'étant incompétente face aux crimes de terrorisme au regard de sa politique pénale, suggère aux États quels qu'ils soient de solliciter l'accès à sa base de données, au nom du "principe de compétence universelle" et de la lutte contre l'impunité. Cela leur permettra de recouper des informations utiles que la Cour aurait recueillies lors de son enquête relative à un incident particulier sur lequel certainement un État victime serait en train de mener des enquêtes et des poursuites par rapport à des crimes transfrontaliers ou des crimes de terrorisme. Pour la société civile, l'application intégrale des Objectifs du Développement Durable (ODD) reste la solution pour juguler le terrorisme.

Ali Ouattara

Fighting poverty to deal with terrorism

The terrorist attacks of 11th september 2001 showed the international community that such attacks are unpredictable. Every continent, every country, both "powerful" and "weak", are facing the horror and outrage provoked by terrorist groups such as Al-Qaeda, AQIM (Al-Qaeda in the Islamic Maghreb), ISIS (Islamic State), Boko Haram in Nigeria, al-Shabaab in the Horn of Africa...

We will not try to explain the root causes of terrorism in order to avoid promoting or glorifying this modern-day plague which threatens international peace and security. However, civilian populations are paying the price of terrorism. France, Great Britain, United States, Germany, Switzerland, Spain, Belgium, Pakistan, Ukraine, Georgia, Iraq, India, Australia, Syria, Côte d'Ivoire, Mali, Burkina Faso, Niger, Libya, Nigeria, Cameroon, Kenya and even the entire Sahel-Sahara region bear the costs of these inhuman acts.

To mitigate their impact, states mobilize to reduce

these terrorist movements to their simplest form. The United Nations Security Council, as the main warden of world peace and security, urges them to increase their cooperation in order to prevent terrorism and avoid its perpetration.

In addition, the International Criminal Court, while not having jurisdiction over crimes of terrorism, encourages States to access its database to enforce the "principle of universal jurisdiction" and therefore fight impunity. To this regards, States can also cross-check useful information-gathered by the Court in its investigation of a particular incident on which a State might be already investigating and prosecuting for transnational crimes or crimes of terrorism. Civil society shares the above approach by advocating for the full application of the Sustainable Development Goals (SDGs) as a way to curb terrorism.

By Ali Ouattara

Translated by Charly Benyacar (CICC- New-York)

Coalition Ivoirienne pour la Cour Pénale Internationale

Siège social : Adjamé 80 Lgts, face Frat/Mat, bâtiment C. Porte 21 / 06 BP : 1305 CIDEX 01Abidjan 06 / Tel.: (225) 20 37 11 10 / Cel.: (225) 59 97 84 63

Fax: (225) 20 37 11 00 / e-mail : coalivoicpi@yahoo.fr / Dépôt légal en cours

Directeur de publication : Ali Ouattara - Cel. : +225 07 53 30 80 - email : ouattaraali@yahoo.fr

Rédacteur en chef : Alexis Noumé - Cel. : [+225] 07 62 39 94 - email : alexis.noume@gmail.com - Infographie : Julien Sanou



"L'IMPÉRATIF DE LA CPI : METTRE FIN À L'IMPUNITÉ"

selon

M. Sangaré Nouhoum,

Chef de Bureaux CPI Côte d'Ivoire & Mali

En 15 ans d'existence, la CPI a remporté bien de victoires en termes de lutte contre l'impunité des crimes graves heurtant la conscience de l'humanité. Même si des défis à relever subsistent encore, les acquis sont à consolider.



M. Sangaré Nouhoum, Chef de Bureaux CPI Côte d'Ivoire & Mali

La CPI célèbre cette année 2017 ses 15 ans d'existence. Et à la tribune de la 13^{ème} conférence trimestrielle organisée par la CI-CPI le 13 juillet 2017 à Abidjan, le Chef du Bureau CPI Côte d'Ivoire & Mali, M. Sangaré Nouhoum (ci-contre), a rappelé que cette juridiction a été créée pour "mettre fin à l'impunité des auteurs de crimes atroces qui choquent la conscience de l'humanité." Un objectif qui, pour beaucoup, semblait être une utopie, il y a quelques décennies. Et pourtant, il est bel et bien aujourd'hui une réalité, à en croire

M. Sangaré, qui dévoilait ainsi à cette tribune le message de la Présidente de la Cour, Mme Silvia Fernández de Gurmendi, pour qui "la Cour Pénale Internationale est un signe d'espoir pour ce monde véritablement troublé" par des actes de violence, de criminalité transfrontalière, de conflits armés et même de terrorisme considérés par les Nations-Unies comme une menace pour la paix, la sécurité et le bien-être du monde. C'est pourquoi Mme Silvia, citée par M. Sangaré, considère "la création de la Cour comme l'une des plus grandes réalisations de la diplomatie multilatérale", en ce sens qu'elle représente une vision commune des États et de la société civile de tous les continents qui entendent vivre dans un monde de paix et de justice.

En termes d'acquis, en plus du Fonds spécial au profit des victimes affilié à la Cour qui a déjà fourni une assistance à plus de 450.000 personnes dans des pays relevant des enquêtes de la Cour, M. Sangaré note qu'avec son système de complémentarité, la Cour protège aussi bien la souveraineté des États que sa propre capacité à exercer ses fonctions dans de multiples situations à travers le monde. La Cour encourage donc les États à renforcer leurs propres systèmes de justice afin de s'assurer que les auteurs de crimes graves pourront être poursuivis au niveau national, près des victimes.

Cependant, pour relever tous les défis, la Cour a besoin d'un budget à la hauteur des ambitions que lui assignent les États-parties. D'où la nécessité pour eux de doter la Cour de moyens financiers et techniques conséquents pour la mettre à l'abri de toutes les critiques.

Fanta Doumbia



"Encore des défis à relever", selon M. Éric Sémien, Président de l'Observatoire Ivoirien des Droits de l'Homme (OIDH)

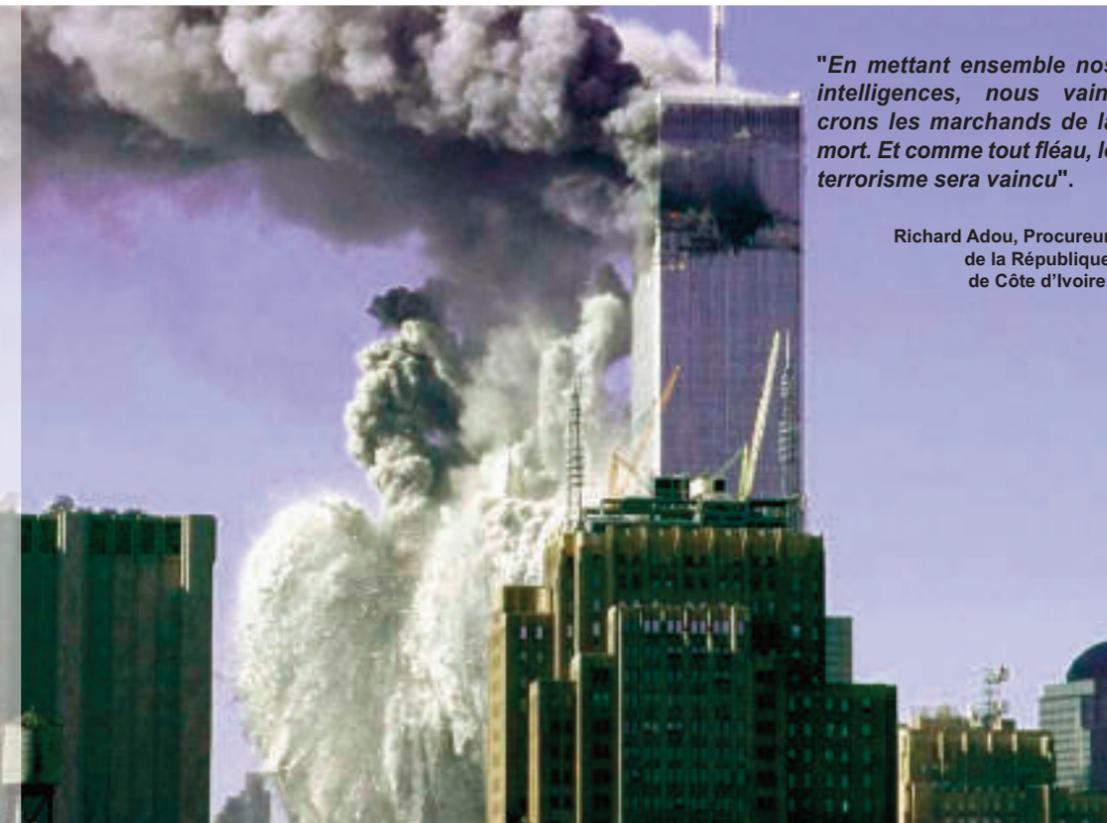
"15 ans, ce n'est pas assez pour faire un bilan exhaustif au regard d'énormes objectifs à atteindre. Cependant, 15 ans, c'est bien sûr l'âge de l'adolescence, mais aussi, c'est l'antichambre de l'âge adulte au cours duquel la personnalité et la réputation doivent se forger.

L'action de la CPI est critiquable comme toute œuvre humaine. Les États africains ont ratifié en premier et massivement le Statut de Rome portant justement création de cette Cour. Malheureusement, l'essentiel de son contentieux est en Afrique. La Cour ne donne pas satisfaction pour l'instant vis-à-vis des attentes des victimes qu'elle est censée protéger dans la mesure où, pour le moment, les procédures sont encore lentes. En conséquence, les victimes sont obligées d'attendre longtemps pour une quelconque réparation des préjudices subis. À côté de cela, l'action de la Cour semble donner l'impression de répondre à des relents politiques, tant dans la sélection des affaires que dans ses stra-

tégies de poursuite. Il est perceptible que des situations qui, normalement, devraient susciter l'intérêt de la Cour ne font l'objet d'aucune attention comme si des crimes entrant dans la compétence de la Cour n'avaient pas été commis. Certains mandats d'arrêt déjà émis peinent à être exécutés. La complémentarité et la coopération ne devraient pas être de simples slogans.

En Côte d'Ivoire, il est attendu de la Cour des poursuites à l'intention des deux camps opposés durant le conflit, de même qu'il est attendu un travail plus profond du Bureau du Procureur dans le procès en cours à La Haye. D'une façon générale, la Cour, par ses actions, peine à ramener durablement la paix et la stabilité dans les pays en situation, alors que lutter contre l'impunité est d'abord et avant tout une entreprise qui vise à établir la vérité, puis apporter la réconciliation par la justice."

DOSSIER



"En mettant ensemble nos intelligences, nous vaincrons les marchands de la mort. Et comme tout fléau, le terrorisme sera vaincu".

Richard Adou, Procureur de la République de Côte d'Ivoire.

Le terrorisme

GOUVERNEMENTS, SOCIÉTÉ CIVILE INTERNATIONALE, CPI

Tous, pour une stratégie d'actions communes contre la nébuleuse

Il faut rappeler que l'essor des mouvements extrémistes violents et des terroristes a pour conséquence la violation des droits de l'homme et une remise en cause radicale de la présence de l'État sur de larges portions de leur territoire. Ces groupes terroristes menacent la stabilité des États, instrumentalisent les conflits locaux ou communautaires ainsi que la faiblesse des États à répondre aux besoins essentiels des populations.

Nous ne rentrons pas dans l'évocation des causes du terrorisme pour ne pas encourager la perpétration des actes terroristes et faire l'apologie de ce ganglion qui colle à la peau de l'humanité. De façon concertée, les États essayent d'apporter des réponses plus ou moins adéquates. Des législations sont adoptées, des mesures anti-terroristes prises... Dans cette mobilisation mondiale, il convient de se poser la question sur les réponses que peuvent apporter aussi bien la Cour Pénale Internationale que la société civile internationale et africaine.

Voilà la problématique qui a été au cœur de la 13^{ème} conférence trimestrielle de la Coalition ivoirienne pour la Cour Pénale Internationale (CI-CPI) le 13 juillet 2017 à Abidjan dont le thème central a porté sur "le terrorisme et les défis sécuritaires transnationaux."

Pour ce faire, M. Amady Ba, Chef de la Division de la Coopération internationale au Bureau du Procureur de la CPI, panéliste, a développé le sous-thème "la CPI et le traitement de la criminalité transfrontalière organisée. Quelle contribution au travers de la lutte contre les crimes visés dans le Statut de Rome". Quant au Dr Gnamien Yao, Ambassadeur, ancien ministre, mais surtout, Président de l'Institut Africain de Développement et de Stratégies (IADS), également panéliste, il a analysé "le rôle de la Société civile africaine dans la préservation de la paix mondiale par son implication dans la lutte contre le terrorisme."

Me Drissa Traoré

Dr GNAMIEN YAO, PRÉSIDENT DE L'IADS.

"La Société civile doit se mobiliser pour dénoncer les violations graves des droits de l'homme"



Le Pentagone, lors des attentats terroristes du 11 septembre 2001

Les terroristes, par leurs actions spectaculaires, visent à créer au sein des populations la psychose et, surtout, désorganiser et désorienter l'appareil d'État pour installer le chaos, si l'on s'en tient à la conception américaine et française du terrorisme (en encadré ci-dessous) citée par Dr Gnamien Yao, Président de l'Institut Africain

de Développement et de Stratégies (IADS), à la tribune de la 13^{ème} conférence trimestrielle de la CI-CPI le 13 juillet 2017 à Abidjan, alors qu'il y partageait son analyse avec l'opinion nationale et internationale sur "le rôle de la société civile africaine dans la préservation de la paix mondiale par son implication dans la lutte contre le terrorisme."

Un monde "sans foi ni loi"

Dr Gnamien Yao, également Ambassadeur, a fait remarquer à cette tribune que le monde est confronté au terrorisme depuis plus de 2000 ans, même si c'est seulement à partir du 11 septembre 2001 avec les attentats des tours jumelles du World Trade Center et du Pentagone, cœur de la Défense américaine, que ce

Comment Américains et Français conçoivent le terrorisme

Selon les Américains (Département d'État), le terrorisme est un acte violent, prémédité, commis à des fins politiques contre des cibles non combattantes, civils, personnel militaire non armés et /ou pas en service. Attaque contre les personnels armés et les installations militaires sans être en situation d'hostilité militaire par des groupes sous-nationaux ou des agents clandestins et dans le but généralement d'influencer une population.

Selon la France, le terrorisme est une entreprise délibérée

tendant par l'intimidation ou la violence à renverser les institutions démocratiques ou à soustraire une partie du territoire national à l'autorité de l'État.

Après synthèse de ses différentes prises de notes, **Dr Gnamien Yao conclut**, lui aussi, que le terrorisme signifie "avoir recours à la violence sous toutes ses formes, y compris verbale – c'est-à-dire l'apologie du recours à la force –, pour régler des différends politiques ; autrement dit, recourir à la violence sous toutes ses formes pour changer l'ordre politique dans un pays."

Les deux visages du terrorisme

Le terrorisme d'État, faiblement médiatisé, c'est l'usage de la force par les États puissants ou non pour changer l'ordre politique dans un ou plusieurs pays ennemis ou dans des pays amis d'ennemis.

Le terrorisme des individus, souvent très médiatisés, est l'usage de la violence par des entités non étatiques pour changer l'ordre politique dans leur propre État comme dans un ou plusieurs autres États.

phénomène prend des proportions inquiétantes dans le quotidien de l'humanité, plombant constamment la paix par la pratique de la "loi du Talion" – œil pour œil dent pour dent, voire, tête pour tête – pour régler les différends. De ce fait, on assiste maintenant à un monde de chaos, un monde dangereux, un monde qui fait peur, un monde où chacun cherche à se barricader, du coup, c'est le retour des frontières malgré la mondialisation caractérisée par l'ouverture des frontières... On vit comme dans un monde sans maître, mettant ainsi à rude épreuve société civile, gouvernants et autres acteurs des relations internationales, malgré l'existence de l'Organisation des Nations Unies", souligne le conférencier.

Cette situation de "sans foi ni loi", à laquelle il convient d'associer la complexité de la gestion du terrorisme rend non seulement aléatoire mais aussi ambivalent le rôle que devrait pouvoir jouer la société civile dans la préservation de la paix mondiale selon qu'il s'agisse du "terrorisme d'État" ou du "terrorisme des entités non étatiques", dont Al-Qaïda, AQMI au Maghreb islamique,

EI (État islamique), Boko Haram au Nigeria, Shebab dans la corne de l'Afrique... "La société civile internationale apparaît donc divisée sur la gestion du terrorisme. Il en est de même pour la société civile africaine", fait observer le ministre Gnamien Yao.

Ce qui divise réellement la société civile

Dans sa réflexion, le Président de l'Institut Africain de Développement et de Stratégies (IADS) analyse l'attitude que les sociétés civiles présentent aujourd'hui face aux deux visages du terrorisme tels que décrits en encadré ci-dessus – le terrorisme d'État et le terrorisme des individus. La société civile internationale ou africaine paraît divisée quant à applaudir ou condamner l'acte du terrorisme.

Se refusant d'évoquer les causes du terrorisme pour ne pas faire l'apologie de la violence comme mode de règlement des différends, Dr Gnamien Yao a indiqué que face au terrorisme des États, si tant est qu'il en existe, la société civile favorable à cet État l'approuve, puisque l'État terroriste démontre qu'il peut dominer les autres à partir de sa puissance de feu. Il y a aussi



"Rien ne peut justifier l'usage de la force pour régler un différend politique. La société civile doit se mobiliser pour dénoncer toutes les violations graves des droits de l'homme."



Une vue de l'assistance lors de la 13^{ème} conférence trimestrielle le 13 juillet 2017. Au premier plan, de g. à d., M. Amady Ba ; le ministre Sidiki Konaté, représentant à cette occasion le Président de l'Assemblée nationale, Guillaume Soro ; l'Ambassadeur de Suisse ; et, le représentant de l'Ambassade d'Allemagne.

la société civile des États victimes du terrorisme d'État. Dans ces conditions, soit cette société civile là se tait, ou bien, elle s'expose à des représailles si elle crie son indignation. Il peut s'agir des privations de subvention, ou aussi des peines de prison comme intimidation. "Vous-même, vous êtes soupçonné de recevoir des fonds occultes pour fonctionner. Pis, dans vos actions de dénonciation du terrorisme, vous pouvez, vous-même, être soupçonné de mener des actions terroristes et traité comme tel rien que pour vous nuire", ironise le ministre Gnamien Yao.

Et de quelle société civile parle-t-on aussi quand il s'agit du terrorisme des acteurs non étatiques. Celle qui soutient les acteurs non étatiques mis en cause, qui est en train de célébrer ces héros ? Ses partisans se mobilisent pour les soutenir, parce que, pour eux, ils sont en train de mener un combat noble... Il y a aussi la société civile victime du terro-

risme de ce type qui exprime, elle aussi, son opinion.

Mobiliser pour dénoncer les violations graves des droits de l'homme

Face au terrorisme des États ou celui des acteurs non étatiques, la société civile où qu'elle se trouve, peut entreprendre des campagnes de sensibilisation pour prévenir et décourager les acteurs. Autrement dit, nous ne devons pas utiliser la loi du Talion pour résoudre nos différends, parce qu'elle dégrade fortement la dignité humaine.

"S'agissant de la Société civile, je fais allusion à cette myriade d'associations non gouvernementales qui font la promotion de la protection des droits de l'homme et du droit tout court, du droit international, du droit international humanitaire, droit environnemental. Elles doivent se mobiliser pour dénoncer toutes les violations graves des droits de l'homme."

Alexis Noumé

Vulgariser l'agenda 2030 des Nations Unies pour régler la question du terrorisme

Selon Dr Gnamien Yao, l'agenda 2030 des Nations-Unies est un outil dont l'appropriation et la promotion peuvent aider la société civile à faire des progrès significatifs dans la gestion du terrorisme. Cet agenda 2030 est le fruit d'un consensus entre les acteurs de la société civile et la totalité des États au monde. Si nous le vulgarisons, si nous en faisons la promotion, cet agenda peut aider à tuer chez l'espèce humaine les

causes du terrorisme. Pour la simple raison que le vrai nom de la paix, c'est le développement. Donc par rapport au terrorisme, j'invite les sociétés civiles africaines à aller vers le développement, à faire la promotion du développement, à s'approprier le développement, à vivre le développement en faisant la promotion de l'agenda 2030 des Nations-Unies.



Terrorist attacks - Madrid - 2004

Terrorism

GOVERNMENTS, INTERNATIONAL CIVIL SOCIETY, ICC
All for a strategy for a joint action against the nebula

It should be recalled that the rise of violent extremist movements and terrorism has resulted in the violation of human rights and a radical rethinking of the presence of states over large portions of their territory. These terrorist groups threaten the stability of states, exploit local or community conflicts, and weaken states response to the basic needs of their populations.

We do not try to display nor explain the root causes of terrorism in order to avoid encouraging the perpetration of terrorist acts and thus defend this node which sticks to the skin of humanity. States try to collaboratively provide more or less adequate responses. Legislation is adopted, anti-terrorist measures are taken... In this global mobilization, one must wonder what answers can be provided by both the ICC and international civil society organizations.

This very issue was at the core of the 13th Quarterly Conference of the Ivorian Coalition for the International Criminal

Court (IC-ICC) that took place on July, 13th 2017 in Abidjan, which central theme was : "Terrorism and transnational security challenges".

To this end, M. Amady Ba, Head of the International Cooperation Division of the International Criminal Court Prosecutor's Office (OTP), participated as a panelist developing, the sub-theme "The ICC transnational organized crime : What contribution to through the fight against these crimes under the Rome Statute provisions?". Dr. Gnamien Yao, Ambassador, and former Minister, but most importantly, President of the African Institute for Development and Strategies (IADS), also panelist, analyzed "The role of African Civil Society in preserving world peace for its involvement in the fight against terrorism."

Me Drissa Traoré

Translated by Charly Benyacar (CICC- New-York)

Dr GNAMIEN YAO, PRESIDENT OF THE IADS.

"Civil society should be mobilized to denounce grave violations of human rights"

Terrorist attack in London. The citizen homage.



Terrorists, by their grand actions, aim to spread psychosis within populations and, above all, disorganize and disorient the state apparatus to install chaos, as per the American and French conception of terrorism (in the box opposite) quoted by Dr. Gnamien Yao, President of the African Institute of Development and Strategies (IADS), at the forum of the 13th quarterly conference of the Ivorian National Coalition (CI-CPI) on 13 July 2017 in Abidjan, where he shared his analysis with national and the international stakeholders on "the role of the African civil society in the preservation of world peace through its involvement in the fight against terrorism."

A "ruthless, lawless" world
Dr. Gnamien Yao, also Ambassador, pointed out that the world has confronted terrorism for more than 2000 years, even though this phenomenon took alarming proportions in the everyday life of mankind just after September 11, 2001, with the terrorist attacks of the twin towers of the World Trade Center and the Pentagon, the heart of the American Defense. Since then, the phenomenon has been putting constant negative pressure on peace through the practice of the retaliation law—an eye for an eye – to settle any dispute. As a result, we are now witnessing a world of chaos, a dangerous world, frightening; a world in which everyone is

How Americans and French conceive terrorism

According to the American (Department of State), terrorism is premeditated, politically motivated violence perpetrated against non-combatant targets such as civilian, unarmed and/or not in service military personnel. The definition also includes attacks on military personnel (whether or not armed or on duty) who are not deployed in a war zone or a war-like setting. The attack must be done by sub-national groups or clandestine agents and generally with the aim of influencing a population.
According to France, terrorism is a deliberate attempt,

by intimidation or violence, to overthrow democratic institutions or to subtract part of the national territory from the authority of the state. After synthesizing his various remarks, **Dr. Gnamien Yao also concludes** that terrorism means "the use of violence in all its forms, including verbal – that is, promoting and glorifying the use of force –, to settle political disputes; in other words, it is the use of violence in all its forms to change the political order of a country."

The two faces of terrorism

State terrorism, that receives little media coverage, is the use of force by states (powerful or not) to change the political order in one or more enemy countries or in countries friendly to its enemies.

Terrorism of individuals, that often receives great media coverage, is the use of violence by non-state entities to change the political order in their own state and/or in one or more other states.

trying to barricade themselves, where borders are making a comeback despite globalization... We live as if our world had no leader, thus putting civil society, political authorities and other actors of international relations to the test, despite the existence of the United Nations, emphasized the speaker.

This "ruthless, lawless" situation, to which the complexity of the management of terrorism must be associated, makes not only random but also ambivalent the role that civil society should play in preserving world peace depending on the nature of the terrorism it deals with: "state terrorism" or "terrorism of non-state entities", including Al-Qaeda, AQIM in Islamic

Maghreb, ISIL (Islamic State), Boko Haram in Nigeria, Al-Shabaab in the Horn of Africa... "International civil society appears divided on assessing and addressing terrorism, as is the case for African civil society", said Minister Gnamien Yao.

What really divides civil society

In his reflection, the President of the African Institute for Development and Strategies (IADS) analyzes the attitude that civil societies present in the face of terrorism as described in the adjacent box – State terrorism and individual terrorism. Civil society, both International and African, appears to be divided as to applaud or condemn terrorism.

Indeed, depending on the act of terrorism but also on the position of the civil society. Refusing to talk about the root causes of terrorism to avoid defending violence as means of settling disputes, Dr. Gnamien Yao pointed that in the case of state terrorism, if any, favorable civil society to this state applauds it, since the terrorist state demonstrates that it can dominate others thanks to its firepower. On the other hand, - civil society which is a victim of state terrorism often remains silent, or else it exposes itself to retaliation if it cries out loud its indignation. Retaliation can take the form of seizure of funds, or prison to set an example of intimidation. "You [as a civil society organization] are suspected of receiving hidden funds in order to function, and in your actions to expose terrorism, you can be suspected of carrying out terrorist actions and treated as such only to harm you", ironically said Minister Gnamien Yao.

In the case of terrorism of non-State entities, is the civil society supporting the non-state actors involved celebrating them as heroes?

Sympathizers mobilize to

support the non-state actors involved because, from their point of view, are fighting for a noble cause... There is also civil society who is a victim of this type of terrorism which expresses its opinion.

Mobilizing to denounce grave violations of human rights

Faced with state terrorism or non-state terrorism, civil society wherever its location, can undertake awareness-raising campaigns to prevent and discourage terrorism. In other words, we must not use the law of retaliation to settle our disputes, because it severely undermines and deteriorates human dignity.

"When I talk about civil society, I am referring to this myriad of non-governmental associations that promote the protection of human rights and the rule of law, of international law, international humanitarian law, environmental law. They must mobilize and rally to denounce all serious human rights violations."

Alexis Noumé

Translated by Charly Benyacar (CICC- New-York)

Make the United Nations agenda 2030 accessible to all to better address the issue of terrorism

The United Nations 2030 agenda for sustainable development is a tool whose awareness and promotion can help civil society make significant progress in addressing terrorism. The United Nations 2030 agenda is the result of a consensus among civil society actors and all states across the world. If we make it accessible, if we promote it, this agenda can assist in dealing with the root causes

of terrorism inherent to the human race. This can be explained by a simple reason: the real name of peace is development. So in relation to terrorism, I urge African civil society organizations to move towards development, to promote development, to take ownership of development, to live development by promoting the United Nations 2030 agenda.

**AMADY BA, CHEF DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE
AU BUREAU DU PROCUREUR DE LA CPI**

la Cour n'est pas compétente sur les crimes de terrorisme, mais...

M. Amady Ba, Chef de la Coopération internationale au Bureau du Procureur de la CPI, a bien voulu partager avec l'opinion la réflexion de la Procureure Fatou Bensouda sur la réponse que pourrait apporter la Cour Pénale Internationale aux crimes de terrorisme et aux crimes transfrontaliers qui menacent fortement aujourd'hui la paix et la sécurité internationale.

Il convient tout d'abord de circonscrire le champ de compétence de la CPI au regard des Statuts de Rome. "Le Bureau du Procureur est compétent pour enquêter sur le crime de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre", rappelle M. Amady Ba. À contrario, poursuit-il, "nous n'avons pas compétence sur les crimes de terrorisme a priori pris isolement". Cependant, "nous avons compétence sur les crimes de terrorisme et les crimes transfrontaliers commis dans certains contextes qu'on peut placer sous la tutelle des crimes contre l'humanité ou crimes de guerre au regard des articles 5, 6, 7 et 8 du Statut de Rome. Car, Des éléments y sont énumérés allant de l'esclavage à la torture en passant par les violences sexuelles (viol et esclavage sexuel...), la persécution, l'extermination, la déportation, les traitements inhumains, y compris les expériences biologiques, la destruction et appropriation des biens, etc.", nuance le magistrat sénégalais, Chef de la Coopération internationale au Bureau du Procureur de la CPI à La Haye.

Les cas édifiants du Mali et du Nigeria

Par exemple, un groupe qui commet des attaques de manière systématique et généralisée contre une population civile, ou bien, le cas d'un conflit entre groupes n'ayant pas un caractère international... pourrait être



La CPI cible les plus hauts responsables, c'est-à-dire ceux qui organisent, planifient et financent les crimes relevant de sa compétence. Il s'agit là d'une "responsabilité verticale".

considéré comme crimes contre l'humanité ou crimes de guerre. Si c'est le cas, alors, ces crimes relèvent donc de la compétence de la Cour Pénale Internationale. Les cas du Mali et du Nigeria en sont édifiants, indique Amady Ba. Le mali, sur la destruction des patrimoines historiques par des djihadistes, a renvoyé l'affaire devant la CPI. Au Nigeria, État-partie au Statut de Rome, Boko Haram est en train de poser des actes de violence contre la population civile. La CPI s'est déclarée compétente après analyse préliminaire. Convient-il d'indiquer que la Cour n'est qu'une juridiction de second recours, la primauté des affaires étant aux juridictions nationales. Et le Nigeria l'applique si bien. L'État nigérian est en train de mettre en œuvre des procédures au niveau national contre Boko Haram. "C'est pourquoi, même si nous avons déclaré notre compétence s'agissant des crimes commis par

Boko Haram, la Cour, pour le moment, reste en retrait justement du fait de cette primauté des compétences dévolues aux États", souligne M. Amady Ba. Cependant, le Bureau du Procureur est en contact régulier avec les autorités du pays pour évaluer la nature de ces procédures nationales pour justement éviter le gap de l'impunité.

Mutualiser les efforts

Amady Ba appelle l'ensemble des acteurs (États, société civile, CPI et autres acteurs de la chaîne pénale) impliqués dans la lutte contre le terrorisme à mutualiser leurs efforts par le renforcement de leurs capacités de lutte contre l'impunité par rapport aux auteurs de crimes de terrorisme auxquels il convient de combiner les crimes transfrontaliers, même si la Cour n'est pas compétente face à ces formes de crimes graves pris isolement. Il propose à cet effet que ces différents acteurs se saisissent de l'opportunité qu'offre

"l'objectif stratégique n° 9" du Bureau du Procureur de la CPI, Fatou Bensouda, au nom de la mise en œuvre du principe de compétence universelle.

Solliciter la base des données de la CPI

La politique pénale de la CPI, rappelons-le, vise les crimes les plus graves. C'est-à-dire que sur la base des incidents identifiés, le Bureau du Procureur sélectionne les crimes les plus graves, en tenant compte de plusieurs critères. Entre autres, la nature des crimes, leur ampleur, leur impact sur les populations civiles, le nombre des victimes... Il y a autant de critères. Une fois les coupables identifiés, la CPI cible les plus hauts responsables, on parle aussi de "responsables verticaux", c'est-à-dire ceux qui ont organisé, planifié et financé ces crimes. Il s'agit là d'une "responsabilité verticale", souligne Amady Ba, parce que "la CPI n'a pas vocation de poursuivre tout et tout le

monde. Les autres doivent être poursuivis par la justice nationale pour éviter le gap de l'impunité." Et c'est dans ce contexte que le Bureau du Procureur déploie son "objectif stratégique n° 9" dans le but d'échanger avec les animateurs des systèmes judiciaires nationaux les informations que la Cour aurait recueillies au cours de son enquête sur un incident particulier sur lequel certainement un État serait en train de mener des enquêtes et des poursuites par rapport à des crimes transfrontaliers ou des crimes de terrorisme, ou encore sur des crimes relevant de la compétence de la CPI mais que la Cour n'a pas visé. Les États peuvent donc, par une simple requête – au nom de la mise en œuvre du principe de compétence universelle –, avoir accès à la base de données de la CPI ; bien sûr, sous certaines conditions. Entre autres, la confidentialité des informations à recueillir sur les dossiers judiciaires des suspects, la protection des sources notamment les témoins et que la peine de mort ne soit pas prononcée dans l'État qui cherche à conforter ainsi ses éléments de preuve. La Suisse l'a déjà fait, l'Allemagne et la France aussi. Les autorités ivoiriennes ou burkinabè peuvent en faire autant s'agissant des actes terroristes de Grand-Bassam en Côte d'Ivoire ou de Ouagadougou au Burkina Faso. "Nous avons une banque de données extrêmement fournie, il suffit pour les États de faire une requête et que leur demande rentre dans le périmètre des prérogatives de Madame le Procureur, et sous certaines conditions, vous avez accès à notre base de données", souligne M. Amady Ba. Ça, c'est le premier axe de coopération.

Au nom du principe de compétence universelle

Le second axe de coopération qui pourrait être exploré pour mutualiser les efforts dans la lutte contre ces formes de criminalité, ce sont les échanges d'expertises. "Il nous arrive de

recevoir d'un État une demande spécifique de formation des acteurs de sa chaîne pénale, ou encore, des demandes spécifiques des stages d'immersion au niveau de la CPI de ses procureurs et de ses magistrats instructeurs. C'est vrai, ce n'est pas de notre compétence, mais également, nous voulons éviter que les États qui mettent à notre disposition les moyens pour les enquêtes, ne nous reprochent d'utiliser nos ressources pour la formation des magistrats ou appliquer des systèmes judiciaires. Le budget du Bureau du Procureur sert à mener des enquêtes et des procédures. Cependant, au nom de la mise en œuvre du principe de compétence universelle, nous trouvons toujours, à travers "l'objectif stratégique n° 9" ("goal number nine"), chaque fois que nous avons une demande de cette nature, les moyens de justifier que cette demande rentre dans le cadre de cette coopération et de la mutualisation des efforts. Surtout que c'est par rapport à des pays en situation que nous essayons de renforcer les capacités de leurs magistrats et les autres acteurs de la chaîne pénale pour favoriser justement une bonne coopération dans la lutte contre le terrorisme et éviter le gap d'impunité. Ces échanges mutuelles enrichissent non seulement les collègues de la CPI, puisqu'ils en tirent profit, mais aussi, ceux qui viennent renforcer leurs capacités dans la maîtrise d'enquêtes sur ces formes de criminalité assez caractérisée dont la complexité se développe chaque jour davantage. Nous sommes chaque fois surpris par l'état d'ingéniosité des auteurs de ces formes de crime. La magistrature et la formation devraient aussi chaque fois se réajuster pour doter les magistrats et le personnel des systèmes judiciaires des capacités leur permettant d'asseoir de véritables stratégies visant à traquer ces criminels jusqu'à leur dernier retranchement pour éviter le gap de l'impunité", conclut Amady Ba.

Hengue Patrick Kévin

Critères d'ouverture d'une enquête de la CPI

Pour que l'opinion comprenne bien la corrélation entre les domaines d'intervention de la Cour tels qu'encadrés par le Statut de Rome et le traitement qu'elle fait du terrorisme, de même que des autres formes de criminalités transfrontalières, M. Amady Ba a fait un bref rappel sur la structuration du Bureau du Procureur de la CPI, composé de trois Divisions : la Division des enquêtes, la Division des poursuites et la Division de la Coopération internationale.

Situant l'enjeu et le défis de sa Division, Amady Ba note tout simplement que ce ne sont pas à La Haye que les crimes sont commis, mais plutôt au niveau des pays qui affirment leur souveraineté. Il est impératif que sa Division négocie et passe des accords de coopération avec ces pays en vue de faciliter l'accès aux sources et la collecte des preuves à l'équipe d'enquêteurs, encore appelée "integrity team" qui déploie sur le terrain la stratégie d'enquête de Madame le Procureur.

La phase préliminaire

Dès le début d'une enquête, une équipe intégrée (integrity team) composée d'enquêteurs professionnels de tout le système judiciaire est mis en place. Ce sont des policiers-enquêteurs, magistrats-enquêteurs, substituts de procureur et autres agents de coopération (venant de la Division de la Coopération internationale au Bureau du Procureur de la CPI).

Cette équipe intégrée déroule sur le terrain les stratégies d'enquête et de coopération définies par la Procureure de la CPI. Mais avant, il y a une phase d'analyse préliminaire appelée "phase préliminaire" où le Bureau du Procureur s'interroge si la CPI est compétente pour les crimes commis sur un territoire donné comme le Nigeria, la Palestine, l'Afghanistan, la Colombie, la Côte d'Ivoire, la RCA, la RDC, le Mali, la Guinée ou la Géorgie. Cette phase n'est pas très visible, encore moins, connue. Cette phase est préalable à tout. Et sur la base d'analyse des communications et d'informations recueillies des particuliers, de l'État, des sources personnelles du Bureau

du Procureur, "nous répondons maintenant si oui ou non la Cour est compétente sur les crimes commis", théorise M. Ba.

Si nous sommes compétents, nous devons répondre à la deuxième question. Nous savons que la Cour Pénale Internationale n'est pas une juridiction de premier ressort, mais de deuxième ressort. Cela veut dire que si les enquêtes véritables sont menées sur le plan national, la Cour ne bouge pas. Mais si les enquêtes ne sont pas menées ou si l'État n'a pas la volonté de le mener ou encore n'a pas la capacité, si les intérêts de la justice le justifient, alors, "nous ouvrons une enquête", précise Amady Ba. Quel que soit donc le mode de saisine, cette phase est obligatoire. "Nous l'avons fait pour la Guinée, le Mali, la Côte d'Ivoire, la Libye, le Soudan, le RCA, l'Ouganda... Dans toutes ces affaires, avant qu'on annonce l'ouverture d'une enquête, on vérifie, on justifie que ces critères, exigés par le Statut de Rome, sont remplis".

Rôle de l'équipe intégrée

Si les critères sont remplis et qu'on ouvre une enquête, l'équipe intégrée créée par Madame le Procureur se déploie sur le terrain, collecte des éléments de preuve sur la base desquels le Procureur demande au juge des mandats d'arrêt ou la comparution d'un accusé. Et c'est sur la base de l'exécution de ces mandats d'arrêt que les procès sont en cours devant la Cour. "Aujourd'hui, nous avons 10 enquêtes en cours, 10 enquêtes préliminaires, quatre affaires en procès. Dans chaque enquête, dans chaque affaire, vous avez un ou deux "international cooperation adviser", c'est-à-dire un spécialiste en coopération, membres de mon équipe qui facilite à l'équipe d'enquête l'accès au territoire en négociant avec les États-parties. Elle facilite aussi le témoignage de ces personnes au niveau de la Cour et interagit au quotidien avec les différents autorités politiques, diplomatiques, judiciaires pour la collecte des preuves" précise M. Amadi Ba.

AMADY BA, HEAD OF INTERNATIONAL COOPERATION - OFFICE OF THE PROSECUTOR OF THE INTERNATIONAL CRIMINAL COURT :

"The Court does not have jurisdiction over crimes of terrorism, however..."

Mr. Amady Ba, Head of International Cooperation at the Office of the Prosecutor of the International Criminal Court has kindly agreed to share Prosecutor Fatou Bensouda's reflection on the matter that the International Criminal Court could have jurisdiction over crimes of terrorism and transnational crimes that threaten international peace and security.



"We have jurisdiction over crimes of terrorism and cross-border crimes committed in certain contexts which may be placed under the scope of crimes against humanity or war crimes"

The ICC's jurisdiction is defined and circumscribed by the Rome Statute. As Mr. Amady Ba recalled, "The Office of the Prosecutor - investigates the crime of genocide, crimes against humanity and war crimes". "We do not have jurisdiction over crimes of terrorism". However, "we have jurisdiction over crimes of terrorism and cross-border crimes committed in certain contexts which may be

placed under the scope of crimes against humanity or war crimes under articles 5, 6, 7 and 8 of the Rome Statute. Elements of the crimes include torture, sexual violence (rape and sexual slavery...) persecution, extermination, deportation, inhuman treatment, including biological experiments, destruction and appropriation of property" nuanced the Senegalese magistrate, Head of International Cooperation of

the ICC Prosecutor's Office in The Hague.

The revealing cases of Mali and Nigeria

For instance, a group that attacks civilian populations in a systematic and widespread manner, or an intra-state conflict between groups, could be considered crimes against humanity or war crimes. If so, then these crimes fall under the jurisdiction of the International Criminal Court. The cases of Mali and Nigeria are revealing, said Amady Ba.

Mali, referred the case on the destruction of historical heritages by jihadists to the ICC. In Nigeria, a State Party to the Rome Statute, Boko Haram is currently committing acts of violence against civilian populations. The ICC declared itself to have jurisdiction after a preliminary analysis. It is inappropriate to indicate that the Court is only a secondary court, the primacy of the case being left to the national courts. And Nigeria is prosecuting well. The Nigerian government is in the process of implementing procedures at the national level against Boko Haram. "That is why, even though we have declared our competence with regard to the crimes committed by Boko Haram, the Court, for the time being, remains in the background precisely because of the primacy of the powers vested in States", said Amady Ba. However, the

Office of the Prosecutor is in regular contact with the authorities of the country to assess the nature of these national procedures to precisely avoid the impunity gap.

Strengthening efforts

Amady Ba calls on all actors (states, civil society, ICC and other actors of the criminal justice system) involved in the fight against terrorism to pool their efforts by strengthening their capacities to combat impunity of crimes of terrorism to which cross-border crime fighting should be lumped-in even when the Court does not have jurisdiction over these forms of serious crimes these should be taken on a case by case basis. To this end, he suggests that different actors should take advantage of the opportunity offered by "ICC Strategic Goal 9" of the Prosecutor's (Fatou Bensouda) Office, in the name of implementing the principle of universal jurisdiction.

Taking advantage of and using the ICC's database

The ICC has jurisdiction over the most serious crimes. Therefore, the Office of the Prosecutor selects the most serious crimes, on the basis of identified incidents, taking into account several criteria such as the nature of the crimes, their scale, their impact on civilian populations, the number of victims, among many others. Once perpetrators are identified, the ICC targets the highest officials, also known as

"vertical leaders", i.e. those who organize, plan and finance the crimes. This is a "vertical responsibility", says Amady Ba, because "it is not the ICC's mandate to prosecute everything and everyone. Others must be prosecuted by the national jurisdictions to fill the impunity gap". In this context, the Office of the Prosecutor deploys its "Strategic Goal n° 9" which aims at exchanging, with the leaders of national judicial systems, information the Court has gathered in its investigation of a particular incident on which a State might be investigating and prosecuting for cross-border crimes or crimes of terrorism; or even crimes within the jurisdiction of the ICC but which the Court did not pursue. States can therefore; by a simple request – in the name of the universal jurisdiction principle – have access to the ICC database; under certain conditions of course. Among other things, the State which requires access to the information must respect the confidentiality of said information, particularly regarding the suspects' legal files, the protection of sources, in particular the witnesses; and the State seeking to consolidate its evidence must not be able to pronounce the death penalty. Switzerland has already used this mechanism, as well as Germany and France. The Ivorian or Burkinabè authorities could do the same regarding the terrorist acts of Grand-Bassam in Côte d'Ivoire or Ouagadougou in Burkina Faso. "We have an extremely well supplied database, States just have to make a request and that their request falls within the scope of the prerogatives of the Prosecutor and, under certain conditions, you have access to our database", emphasizes Mr. Amady Ba. This is the first line of cooperation.

In the name of the principle of universal jurisdiction

The second area that could be further explored to pool efforts to

combat these forms of crime is the exchange of expertise. "We sometimes receive a specific request from a State to train its criminal law system actors, or specific requests for holding training workshops – at the ICC level – of its prosecutors and investigating magistrates. It is certainly not in the ICC's mandate to do so, and our goal is to avoid a situation whereby States that give us the means to conduct our investigations hold the use of our resources for training of magistrates. The Office of the Prosecutor's budget is dedicated to conduct investigations and procedures. However, in order to promote the implementation of universal jurisdiction, we always find, through "strategic goal n° 9" – "goal number nine" – a way to justify that this request falls within the framework of cooperation and the pooling of efforts, whenever we have a request of this nature. Indeed, we are trying to strengthen the capacities of magistrates and other actors of the criminal justice system of countries that need it the most, countries which are prosecuting crime punished by the Rome Statute. In doing so, we intend to promote good cooperation in the fight against terrorism and avoid the impunity gap. These mutual exchanges enrich not only the ICC colleagues, but also those who come to strengthen their capacities in investigating these forms of crime, which complexity is increasing every day. Each time we are surprised by the ingenuity of the perpetrators of these forms of crime. The judiciary and training should also be adjusted each time to equip magistrates and judicial staff with the capacity to establish genuine strategies to track down these criminals and thus avoid the impunity gap", says Amady Ba.

Hengue Patrick Kévin

Translated by Charly Benyacar (CICC- New-York)

Criteria for initiating an ICC investigation

In order for the general public to understand the correlation between the competence of the Court, as established in the Rome Statute, and how to address acts of terrorism, as well as other forms of transnational crime, Mr. Amady Ba briefly reminded that the Office of the Prosecutor's structure, consists of three Divisions: the Investigations Division, the Prosecution Division and the International Cooperation Division.

In view of the stakes and challenges of his Division (International cooperation), Amady Ba simply noted that it is not at The Hague that the crimes are committed, but rather at a country level, when asserting their sovereignty. It is imperative that its Division negotiate and conclude cooperation agreements with these countries with a view to facilitate access to information and the collection of evidence for the investigation team, also known as the "integrity team", which deploys the Prosecutor's investigations strategy on the ground.

The preliminary phase

From the start of an investigation, an integrated team (integrity team) composed of professional investigators from the entire judicial system is set up. They are police investigators, magistrates, prosecutors and other cooperation officers (from the International Cooperation Division of the ICC Prosecutor's Office).

This integrated team is carrying-out the investigation on the ground and cooperation strategies defined by the Prosecutor. But prior to that, there is a preliminary analysis called the "preliminary phase", when the Office of the Prosecutor assesses whether the ICC is competent for the crimes committed in a given territory such as Nigeria, Palestine, Afghanistan, Colombia, Côte d'Ivoire, CAR, DRC, Mali, Guinea or Georgia. This phase is not very visible, let alone known. It is preliminary to everything. On the basis of analysis of the com-

munications and information gathered from individuals, from the state, from personal sources of the Office of the Prosecutor, "we now answer whether or not the Court has jurisdiction over the crimes committed", emphasized Mr. Ba.

If we have jurisdiction, we must answer a second question. We know that the International Criminal Court is not a first instance court, but a second resort. This means that if the actual investigations are carried out at the national level, the Court cannot open a case or investigate. But if the investigations are not carried out or if the State does not have the will and/or the capacity to carry them out, then we "open an investigation", says Amady Ba. Whatever the mode of referral, this phase is compulsory. "We have done so for Guinea, Mali, Côte d'Ivoire, Libya, Sudan, Central African Republic, Uganda ... In all these cases, before an investigation is announced, we verify, we justify that the criteria required by the Statute of Rome are fulfilled".

Role of the integrated team

If the criteria are met and an investigation is initiated, the integrated team set up by the Prosecutor deploys on the ground, collects evidence on the basis of which the Prosecutor requests an arrest warrant or a summons to appear of a suspect. And it is on the basis of the execution of these warrants that the trials are pending before the Court. "Today we have 10 investigations underway, 10 preliminary investigations, four cases on trial. In each investigation, in each case, you have one or two "international cooperation adviser", who is, a specialist in cooperation, a member of my team who facilitates access to the field by negotiating with the States Parties. We also aim at facilitating the testimony of relevant actors at the Court level and interacting on a daily basis with the various political, diplomatic and judicial authorities for the collection of evidence", said Amady Ba.

Me BRUNO HYACINTHE GBIEGBA, AVOCAT CENTRAFRICAIN :

"Nous voulons aussi un Fonds pour l'indemnisation des victimes"

La société civile centrafricaine est très amère du traitement réservé aux victimes de nombreuses crises que le pays a connues alors que, dans le même temps, et ce, sous le couvert du programme "Démobilisation-Désarmement-Réinsertion-Rapatriement (DDRR)", le gouvernement et les partenaires au développement font la part belle à ceux qui, les armes à la main, n'ont pas hésité à porter le glaive sur la mère patrie. Me Bruno Hyacinthe Gbiegba, Avocat centrafricain, en parle dans cette interview.



"Trouve-t-on normal de ne penser qu'à la réinsertion des criminels dans les communautés au sein desquelles, ils ont laissé de multiples victimes ?"

Vous êtes un des acteurs importants de la société civile Centrafricaine. Pouvez-vous dire en quoi consiste votre travail au sein de la Coalition centrafricaine pour la CPI ?

Notre combat au sein de la société civile centrafricaine, c'est la lutte contre l'impunité

en vue d'assurer la promotion et la protection des droits humains ; sans oublier de sensibiliser les populations pour leur permettre de bien défendre leurs droits. Voyez-vous, l'insécurité affecte sensiblement la situation des victimes et témoins, ce qui les empêche de se manifester devant les ju-

ridictions lorsque leurs droits fondamentaux sont violés. Or, l'impunité est une source de frustration qui peut amener les victimes d'aujourd'hui à devenir malheureusement les bourreaux demain si leurs causes ne sont pas entendues devant les juridictions et qu'elles n'obtiennent aucune réparation.

Une de nos préoccupations, c'est de militer pour la constitution d'un Fonds pour l'indemnisation des victimes ; et parallèlement, contraindre les personnes qui seront condamnées à indemniser les victimes pour éviter la répétition des violations massives des droits inhérents à la personne humaine.

Êtes-vous satisfait du processus de sortie de crise tel que mené en Centrafrique ?

Voyez-vous, c'est toute la société civile centrafricaine qui s'étonne de la facilité avec laquelle le gouvernement et les partenaires se focalisent sur le Programme Démobilisation-Désarmement-Réinsertion-Rapatriement (DDRR), et la facilité avec laquelle les fonds sont octroyés. Pour nous, c'est une prime à la délinquance, puisse que dans le même temps, tous les pré-

textes sont invoqués lorsqu'il s'agit d'indemniser les victimes des multiples crises. Les victimes n'ont rien tandis que les bourreaux sont mis au beurre.

Trouve-t-on normal de ne penser qu'à la réinsertion des criminels dans les communautés au sein desquelles, ils ont laissé de multiples victimes ?, et de procéder en outre, au rapatriement des autres criminels dans leurs États respectifs, sans qu'ils ne répondent de leurs crimes devant les juridictions nationales ?

La république Centrafricaine fait partie de la communauté internationale et, à ce titre, elle doit bénéficier de l'aide de cette même communauté, que de revenir demain pour regretter les crimes commis et de s'activer pour mettre en place une juridiction. Les personnes qui sont parties ne reviendront jamais.

Quelle est la situation des Droits de l'Homme actuellement en RCA ?

C'est une situation très inquiétante, car elle est tributaire de l'insécurité entretenue à dessein par les groupes armés qui commettent de plus pires exactions sur la paisible population civile ; en dépit de



"Les victimes n'ont rien. Lorsqu'il s'agit d'elles, tous les prétextes sont invoqués pour ne pas les indemniser. Tandis que leurs bourreaux sont mis au beurre. Pour nous, c'est une prime à la délinquance."

la présence d'un nombre assez important des forces des Nations-Unies, MUNISCA, déployées depuis 2013. Par ailleurs, les groupes rebelles, auteurs de nombreuses violations des droits de l'homme : meurtres, incendies, pillages de villages... demandent une amnistie, d'une part, et leur participation dans le gouvernement et dans d'autres institutions républicaines, d'autre part, en imposant même des quotas. C'est injuste.

Pourrait-on savoir le rôle que votre Coalition a joué pour les victimes des affaires de la RCA ?

Le Réseau et la Coalition nationale pour la CPI ont joué un rôle très important pour les affaires de la RCA en cours devant la Cour Pénale Internationale. Notamment, en ai-

dant les victimes à monter les dossiers, avant de les assister devant ladite Cour. La preuve, c'est que tous les Conseils Centrafricains des victimes sont tous membres du Réseau et de la Coalition Centrafricaine pour la CPI, je veux nommer Me Douzima-Lawson, Me Nzala et Me Morouba.

Nous avons travaillé avec OCODEFAD qui est une organisation des victimes de Jean Pierre BEMBA, et nous sommes en train d'aider les victimes de Lord Résistance Army de Joseph KONY qui a importé les atrocités qu'il commettait en Ouganda sur le sol centrafricain. L'objectif de notre démarche est de convaincre les autorités centrafricaines à saisir la Cour Pénale Internationale sur ces crimes qui risquent d'être ou-

bliés par ladite Cour.

Quel bilan pourriez-vous faire du fonctionnement et du travail de la CPI en Afrique ?

En ce moment, tous les dossiers qui alimentent les procès devant la Cour viennent de l'Afrique. Seulement, les procès prennent trop de temps, au point que les victimes commencent à perdre patience.

Il faut aussi signaler que nous avons de la peine à comprendre la stratégie de la Cour, dans le choix des charges contre certaines personnes poursuivies par elle. Actuellement, la poursuite par la Cour de Dominic Ongwen sur le mérite des seuls crimes commis en Ouganda depuis plus de vingt ans suscite des interrogations de la part de multiples victimes centrafricaines

qui attendent que justice soit rendue alors qu'il a été arrêté sur le territoire centrafricain, en train de commettre des crimes graves et livré par les autorités centrafricaines.

Il s'agit, à en point douter, d'une forme de mépris à l'égard de ses victimes centrafricaines alors que l'organe de poursuite de la Cour peut procéder par un réquisitoire additionnel pour présenter un dossier comprenant à la fois la situation en Ouganda et celle de la république Centrafricaine.

Il y a aussi le cas de Ngoudjolo Chui de la République Démocratique du Congo qui n'avait été poursuivi par la Cour que sur une sélection à minima des crimes commis par lui et ses hommes.

Nous pouvons dire que le

bilan de la Cour est mitigé. Elle doit encore faire des efforts pour se rapprocher davantage des victimes et aussi, améliorer sa communication.

Un des problèmes que la Cour Pénale Internationale doit régler c'est celui de la durée quasiment interminable des procès pour permettre aux victimes d'avoir une réparation et une satisfaction morale à la suite de la condamnation de leurs bourreaux.

À La Haye, vous avez pris part récemment au Round Table avec la CPI. Vos attentes ont-elles été comblées ?

Chaque fois que nous participons à ces réunions, c'est d'abord pour échanger avec les différents responsables de la Cour afin de leur relayer les préoccupations des victimes et des autres citoyens sur son fonctionnement, allant dans le sens de son amélioration.

Nous venons d'expérimenter la nouvelle formule au cours de cette Table-Ronde entre la CPI et les ONG. Nous sommes partiellement insatisfaits, du fait que le temps imparti pour les débats entre les participants et les membres de la Cour ne sont pas suffisants.

Il sera judicieux de proposer un format qui permette l'interaction dans les débats, et aussi bien gérer les temps de parole pour chaque intervenant lors des prochaines réunions.

Quelle stratégie proposeriez-vous pour une meilleure perception de la CPI en Afrique où des États menacent d'en sortir ?

Il faut d'abord préciser que l'adhésion au Statut de Rome est volontaire. Par conséquent, le retrait est aussi vo-



"La plupart des affaires pendantes devant la Cour aujourd'hui proviennent des pays africains à la demande des autorités desdits États"

lontaire. La question qui se pose est celle de savoir si les États africains avaient en son temps ratifié le Statut de Rome sous pression, ou l'avaient-ils fait en toute souveraineté ? Tous les prétextes invoqués pour tenter de justifier leur retrait ne sont pas sérieux.

Prenons le cas de l'Afrique du Sud qui est une grande démocratie en Afrique. Les autorités politiques de ce pays savaient très bien que l'immunité s'est opposable au Statut de la Cour qu'elles ont ratifié. Par conséquent, elles devaient purement et simplement arrêter le président soudanais Omar El-Bechir qui se trouvait en ce moment sur leur territoire, surtout que la plus Haute juridiction du pays avait ordonné son arrestation. Mais, elles ont préféré utiliser des artifices qui ne sont pas

dignes de la considération à leur accordée.

Aujourd'hui, la plus part des affaires qui sont pendantes devant la Cour, proviennent du continent africain, et à la demande des autorités desdits États. Les Africains sont en droit de s'inquiéter sur les poursuites de la Cour Pénale Internationale qui sont en majorité dirigées contre les États africains et ceux des autres régions ; à l'exception des États européens, dont certains dirigeants sont à l'origine des agressions d'autres États, sans être inquiété par la Cour.

Quel avenir pour la CPI en Afrique et la lutte contre l'impunité sur le continent ?

Il faut préciser que la Cour Pénale Internationale est une juridiction subsidiaire. Ainsi, c'est lorsqu'un État n'est pas en mesure ou ne veut pas poursuivre les cas de viola-

tions massives et répétées des Droits de l'homme qu'elle intervient pour mettre fin au déni de justice.

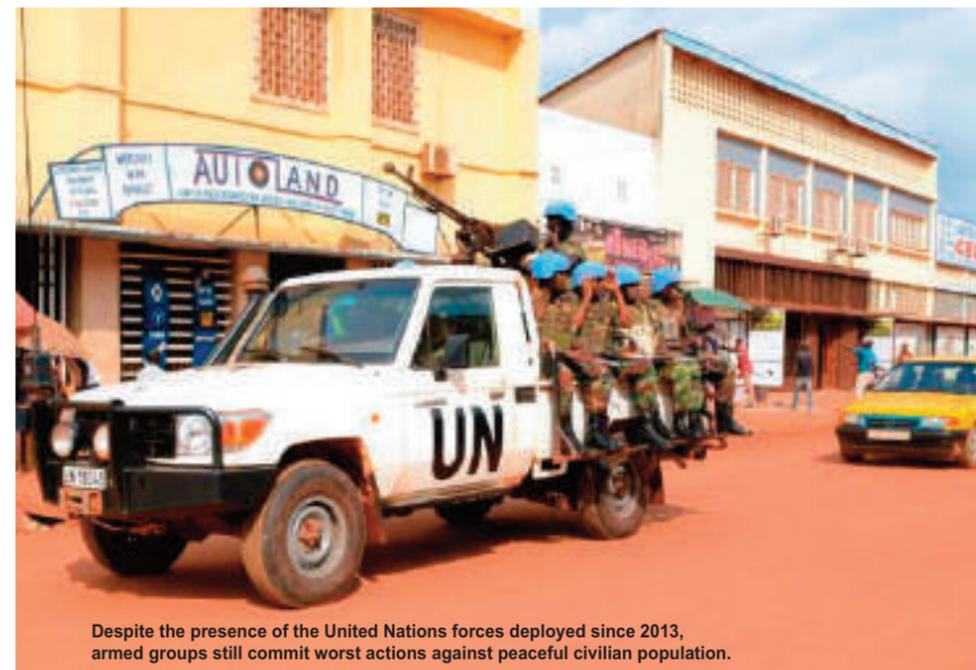
Actuellement en Afrique, comme partout dans le monde, il y a des cas flagrants de violations des droits humains, et la Cour doit sévir pour mettre fin à l'impunité sans distinction ; et aussi, ne pas donner de prétextes à ses détracteurs.

L'avenir de la Cour Pénale Internationale est entre les mains de tous les États qui ont ratifié le Statut de Rome, des juges qui la composent et des autres acteurs que nous sommes, pour qu'elle poursuive les présumés auteurs de violations des droits inhérents à la personne humaine sans discrimination aucune et redorer son blason.

Hengue Patrick Kévin
Collaboration : Ali Ouattara

Me BRUNO HYACINTHE GBIEGBA, Central African Attorney at law :

"We also want a Trust Fund for Victims"



Despite the presence of the United Nations forces deployed since 2013, armed groups still commit worst actions against peaceful civilian population.

You are one of the relevant actors of Central African civil society. Can you tell us about you work at the Coalition ?

As an actor of civil society, we fight against impunity to promote and protect human rights ; while also raising awareness among populations to enable them to properly stand up for their rights. As you know, insecurity significantly worsens the situation of victims and witnesses, which prevents them from ap-

pearing before the courts when their fundamental rights are violated. Impunity is a source of frustration that can cause today's victims to become perpetrators tomorrow if their cases are not heard before the courts and therefore do not receive compensation / reparation for the damages they suffered.

One of our goals is to advocate for the establishment of a Trust Fund for Victims; and at the same time compel those who are condemned to compensate victims, in order to

break the vicious circle of massive violations of human rights.

Central African Republic is coming out of the crisis. Are you satisfied with the process ?

We can said that all the civil society is surprised to see the government and partners focus and fund mainly Disarmament - Demobilization - Rehabilitation - Reintegration (DDRR) program. What we call an "award for delin-

quency"; while all excuses are invoked when it comes to compensating victims.

Would you consider normal to only think about the reintegration of criminals into the communities in which they have left multiple victims ? And is normal to proceed to the reintegration of other criminals in their respective states, without having to answer of their crimes before the national courts ?

Central African Republic is part of the international community and it must therefore benefit from the assistance of said community, rather than act too late and regret the crimes committed and then rush to set up a court. The people who have left will never come back.

What is the current situation of Human Rights in Central African Republic ?

The human rights situation is very concerning because it is dependent upon the deliberate insecurity put in place by armed groups which commit the worst actions against peaceful civilian population, despite the presence of a significant number of the United Nations Multidimensional integrated stabilization mis-

sion in the CAR (MINUSCA) forces deployed since 2013. Furthermore, rebel groups – which have been responsible for numerous human rights violations: murders, fires, looting of villages etc. – demand amnesty, and to participate in governmental activities and other republican institutions, and even impose quotas. It is unfair.

Could you tell us what role your Coalition played in favor of victims in the CAR cases?

The Network and the National Coalition for the International Criminal Court (ICC) in CAR, played a very important role in the ongoing Central African cases before the

International Criminal Court. In particular, they both helped victims prepare their cases, files, before assisting them to testify before the Court. Their relevance is also highlighted by the fact that the Central African Board of Victims are all members of both the Network and the Central African Coalition, I am specifically referring to Mrs. Douzima-Lawson, Mr. Nzala and Mr. Morouba.

We worked with the Organisation pour la Compassion des Familles en Détresse (OCO-DEFAD), the organization regrouping Jean Pierre BEMBA's victims, and we are helping the victims of Joseph KONY's Lord Resistance Army which crossed borders and committed in CAR the same atrocities

he perpetrated in Uganda. The objective of our approach is to convince Central African authorities to bring the matter before the International Criminal Court, considering that these crimes are likely to be forgotten by the Court.

What is your assessment of the functioning and work of the ICC in Africa?

At the moment, all cases and situations before the Court come from Africa. Also, trials take too long, to the point that victims begin to lose patience.

It should also be pointed-out that we have difficulty understanding the Court's strategy concerning the choice of charges against certain prosecuted individuals.

At present, the prosecution of Dominic Ongwen based solely on crimes committed in Uganda for more than twenty years raises questions from multiple Central African victims who are waiting for justice to be rendered. Indeed, Ongwen was arrested in Central African Republic, while he committed serious crimes and he was delivered by the Central African authorities.

This is, undoubtedly, a form of contempt for Central African victims, while the prosecution body of the Court may proceed by way of an additional indictment to present a file containing both the situation in Uganda and that of Central African Republic.

There is also the case of Ngoudjolo Chui of the Demo-



Central African Republic President Faustin-Archange Touadéra

cratic Republic of Congo who had been prosecuted by the Court only on a minimum selection of crimes committed by him and his men.

We can say that the record of the Court is mixed. It must still make efforts to get closer to victims and also improve its communications.

One of the problems that the International Criminal Court has to deal with is the almost endless length of its trials, to allow victims to be compensated and receive moral satisfaction as a result of the condemnation of their perpetrators.

You recently took part in the Round Table with the ICC in The Hague. Have your expectations been met?

Whenever we attend these meetings, it is first of all to have a discussion with the various officials of the Court, in order to relay to them the concerns of the victims and other citizens about its functioning, always in a dynamic of improvement.

We have just experienced the new formula during this Round Table between the ICC and the NGOs. We are partly dissatisfied with the lack of time for discussion between participants and members of the Court.

It would be wise to propose a format that allows interaction in debates, and also to manage the speaking time for each speaker at future meetings.

What strategy would you suggest for a better perception of the ICC in Africa, where states threaten to leave it?

First of all, membership of the Rome Statute is voluntary. Therefore, the withdrawal is also voluntary. The question that arises is whether the African States ratified the Rome Statute under pressure, or was it the pure expression of their sovereignty? All the pretexts used to try to justify their withdrawal are not serious.

Let us take the case of South Africa, which is a great demo-

cracy in Africa. The political authorities of that country knew very well that the immunity argument goes against the Statute of the Court which they had ratified; therefore, as a State Party, they had to arrest Sudanese President Omar Al-Bashir when he was in their territory at that moment, especially since the highest Court of the country had ordered his arrest. But, they preferred to make arguments that are not worthy of any consideration.

Today, most of the cases before the Court concern the African continent and were opened at the request of those States' authorities. Africans have the right to worry about the prosecutions of the International Criminal Court, which are mostly aimed at African states and those of other regions; while in the meantime some leaders of European States are not worried to be prosecuted, even though they were responsible for aggression in other States.

What future for the ICC in Africa and the fight against impunity on the continent?

It should be pointed-out that the International Criminal Court's jurisdiction is subsidiary. Thus, when a State is unable or unwilling to pursue cases of massive and repeated violations of human rights, it intervenes to put an end to the denial of justice.

Presently in Africa, as elsewhere in the world, there are flagrant cases of human rights violations, and the Court must act to end impunity without distinction; and also, not to give pretexts to his opponents.

The future of the International Criminal Court and its ability to prosecute without prejudice rests in the hands of all the States that have ratified the Rome Statute, of the judges who compose it and of other key actors, including civil society organizations.

Hengue Patrick Kévin

Translated by Charly Benyacar (CICC- New-York)



One of our goals is to advocate for the establishment of a Trust Fund for Victims and, at the same time, compel those who are condemned to compensate victims, in order to break the vicious circle of massive violations of human rights.

LUTTE CONTRE LE PHÉNOMÈNE DES "MICROBES"

Un véritable casse-tête pour les autorités ivoiriennes

La Côte d'Ivoire fait face à un nouveau phénomène de délinquance juvénile. Le phénomène des "microbes" qui, du même coup, pose la question de sécurité, mais surtout de l'impunité et d'injustice vis-à-vis de leurs victimes laissées pour compte par le gouvernement.

Des enfants aux regards innocents péjorativement appelés "microbes" mais qui, par leur agressivité et leur froideur tels des microbes, causent bien de torts aux populations et même aux Forces de l'ordre. Un véritable phénomène de société auquel le gouvernement se doit d'apporter une solution courageuse.



Les "microbes" continuent de sévir dans la capitale ivoirienne, créant une psychose d'insécurité chez les Abidjanais. Il ne se passe de jour sans que ces bandes de jeunes, armés d'armes blanches, agressent tous ceux qui ont le malheur de croiser leur chemin. Ces mineurs qui ont semé la terreur à Abobo, une banlieue située au nord de la métropole ivoirienne, ont fini par essayer dans les autres communes. Les habitants d'Adjamé, de Yopougon, d'Attécoubé ont fait les frais de ces jeunes dé-

linquants déterminés à braver les forces de l'ordre désarmées. Devant l'impuissance de la puissance publique à éradiquer ce phénomène, certains habitants ont décidé de se faire justice pour se protéger. Le 17 août 2017, des affrontements entre des jeunes du quartier de Williamsville et les "microbes" ont fait deux morts dans les rangs de ces "jeunes délinquants en conflit avec la loi." En avril 2015, Mamadou Traoré dit Zama, présumé chef des "microbes" d'Attécoubé, a été lynché par une foule en colère et son corps in-

cinéré. Sa tête ensanglantée, avait fait le tour d'une partie de ce quartier populaire, brandie par ceux qui venaient de le décapiter. L'État a pourtant tenté à plusieurs reprises de mettre fin aux agressions de cette horde de mineurs spécialisés dans les agressions au couteau. Plusieurs opérations "coup de poing" ont été lancées contre les fumoirs, base arrière de ces enfants délinquants. Des rafles systématiques ont permis de mettre le grappin sur ces "enfants en conflit avec la loi" comme les appellent les autorités pu-

bliques. Après le bâton, le gouvernement a utilisé la carotte en donnant une seconde chance à ces gamins. Plusieurs centaines d'entre eux ont été resocialisés par la Cellule de coordination de suivi et de réinsertion (CCSR) à M'Bahiakro et Bonoua où ils ont appris des métiers susceptibles de leur ouvrir les portes de l'emploi. Ils ont juré de retourner dans la vie civile et tourner le dos aux agressions. Pour l'instant, ces propos restent une profession de foi.

Nomel Essis

COALITION

FOR THE INTERNATIONAL CRIMINAL COURT

TROUGHT JUSTICE, PEACE

JOIN US IN THE FIGHT
FOR GLOBAL JUSTICE
THROUGH A STRONG ICC

NON À L'IMPUNITÉ
IMPUNIDAD, NO PASARÁ
NO TO IMPUNITY

WWW.COALITIONFORTHEICC.ORG

Coalition Ivoirienne pour la Cour Pénale Internationale (CI-CPI)
Siège Social : Adjamé 220 Lgts - face Frat/Mat, bâtiment C. Porte 21
06 BP : 1301 CIDEX 01 Abidjan 06 - Tel : (225) 20 37 11 10 / Fax : (225) 20 37 11 00
Cell : (225) 59 97 84 63 / email : coalivoicpi@yahoo fr

CPI

Cour Pénale Internationale



Permanente, indépendante, impartiale

